

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 juillet 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2012-887-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-888-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-889-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 JUILLET 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 juillet 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-890-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 19 juin 2012 ;
 - de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 29 mai 2012.
-

CE-2012-891-REC PRÉSENTATION RÉVISÉE CCU / 121, RUE SAINT-JOSEPH / 9146-8637 QUÉBEC INC. / M. PHILIPPE LEMIEUX

ATTENDU la pertinence de redévelopper un ensemble de propriétés situées aux abords des rues Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste, à la faveur d'une consolidation de la trame urbaine du secteur;

ATTENDU la qualité du projet de redéveloppement déposé par M. Lemieux, tel qu'élaboré par la firme « Brière Gilbert + associés architectes » en date du 1^{er} juin 2012;

ATTENDU que ledit projet implique une remise en question de différentes balises réglementaires appliquées de longue date dans le secteur du Vieux-Terrebonne, à savoir:

1. Une augmentation de la densité d'occupation des terrains de 50% à 90% au lieu de 40% max. dans la zone concernée;
2. L'ajout systématique d'un troisième étage, au lieu de deux étages maximum, tel qu'observé dans la trame urbaine traditionnelle;
3. La démolition d'un duplex ancien versus la reconstruction d'une façade postiche, en vue de faciliter ce redéveloppement;
4. L'ajout de terrasses au toit, en compensation de la carence d'espaces verts au sol;
5. La cohabitation de cases publiques et privées à même un stationnement souterrain commun;
6. L'augmentation de l'empreinte au sol, via la présence d'une dalle de ciment couvrant le garage, en lieu et place de cours gazonnées et plantées;
7. L'ajout de locaux commerciaux situés hors de l'axe de la rue Saint-Pierre, à même le nouveau projet résidentiel;
8. L'augmentation du nombre de logements à 52 unités au lieu des 27 unités permises par le règlement en vigueur (trois unités par terrain ayant front à la rue);
9. Le développement de nouvelles unités d'habitation inscrites en arrière-cour;
10. L'implantation de descentes véhiculaires en front de rue;
11. L'élaboration d'un traitement architectural résolument contemporain;
12. Le déploiement d'une nouvelle signature-projet recoupant différents terrains d'un même quadrilatère existant;
13. La répartition inter-projet du ratio de stationnement exigible par terrain, en compensation de la capacité d'accueil de certains terrains surdéveloppés;
14. L'implantation du bâti au seuil des marges minimales prévues par le Code civil.

ATTENDU QUE le questionnement des principes énoncés a soulevé des appréhensions sur la majorité d'entre eux, dans la mesure où chaque modification pourrait désormais être citée en référence pour des demandes ultérieures;

ATTENDU QUE le projet déposé, bien que présentant de nombreux attraits, ne peut être soutenu sous sa forme actuelle et nécessite d'être révisé dans le respect des principes régissant le secteur du Vieux-Terrebonne, tant du point de vue du règlement de zonage numéro 1001 que du P.I.I.A. au règlement numéro 1005;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification réglementaire pour le 121, rue Saint-Joseph ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser les demandes formulées aux items 1, 2, 3, 7 et 9 du 3^{ème} « ATTENDU » énoncé ci-avant et que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire à poursuivre les discussions avec le promoteur quant aux autres items énumérés au même « ATTENDU ».

CE-2012-892-DEC DEMANDE DE CHANGEMENT DE SUPERFICIE DE BACHELOR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorise déjà les bachelors dans certaines zones de la municipalité;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire actuel privilégie une superficie résiduelle minimale pour le logement principal de 160 m.c., un pourcentage de 60% de la superficie du sous-sol et une superficie maximale de 35 m.c.;

ATTENDU QUE dans certains secteurs existants, ces normes sont trop exigeantes et prohibent l'implantation de ce type de logement;

ATTENDU QU'une enquête fut effectuée dans des municipalités comparables pour cerner un compromis acceptable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le changement de superficie de « bachelor » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier la section 2 du règlement de zonage, intitulée « dispositions relatives aux logements de type Bachelor » selon les critères suivants:

- Superficie minimale: 40 m.c.
- Superficie maximale : 90 m.c.
- Pourcentage du bâtiment (maximal): 40%
- Localisation permise: Sous-sol et rez-de-chaussée
- Architecture et autres: Autorisé uniquement à l'intérieur des habitations de classe A du groupe habitation H, dans les zones identifiées aux grilles. Maximum d'un bachelor par bâtiment.

Que soient maintenues les dispositions de l'article 380.

Que soit abrogée l'exigence concernant la superficie du logement principal (160 m.c.).

CE-2012-893-DEC REDÉFINIR LE TERME GARAGE INTÉGRÉ EN SOUS-SOL / VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE le règlement de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité autorise la construction de garage en dépression par rapport au niveau de la rue que pour les habitations de quatre (4) logements et plus;

ATTENDU QUE le projet Urbanova a fait ressortir l'impossibilité de respecter cette exigence lorsque l'on applique des règles strictes d'écoresponsabilité en matière de respect de la topographie existante;

ATTENDU QU'il est possible d'imposer des exigences de construction aux abords des rues qui réduisent les risques d'infiltration des eaux lors de forte pluie;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la redéfinition du terme garage intégré en sous-sol ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du génie et projets spéciaux, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier l'article 16 du règlement numéro 1003 de manière à autoriser la présence de garages en sous-

sol pour tous les usages, et ce, lorsqu'un réseau pluvial canalisé est présent dans la rue adjacente au projet.

**CE-2012-894-DEC INTRODUCTION DES RÈGLES DE LOTISSEMENT
POUR DES USAGES NON-CONFORMES ET DES
BÂTIMENTS CONSTRUITS / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QU'à l'intérieur de la zone blanche et du périmètre métropolitain d'urbanisation, la présence des 2 services n'est pas établie sur plusieurs rues;

ATTENDU la forte pression de développement et de construction sur les lots dérogatoires comportant aucun ou un seul service;

ATTENDU l'objectif de planifier harmonieusement les secteurs bâtis et d'assurer une protection environnementale spécifiquement pour les lots dérogatoires comportant aucun ou un seul service;

ATTENDU l'objectif d'assurer une occupation fonctionnelle à moyen et long terme des terrains comportant une installation septique;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'introduction des règles de lotissement pour des usages non-conformes et des bâtiments construits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet préliminaire de modification réglementaire imposant des normes d'implantation à l'égard des lots dérogatoires exigeant l'implantation d'une installation septique, et ce, pour assurer des espaces libres suffisantes. Ce projet préliminaire de règlement doit être déposé à la Commission pour une recommandation finale.

**CE-2012-895-REC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 0362-49
ET 0363-22 / AJOUT DE L'USAGE MULTIFAMILIAL /
4347, CHEMIN SAINT-CHARLES / LES HABITATIONS
CHIC (BOURGEOIS BURGER)**

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2012-319-REC et CE-2012-615-REC recommandant au Conseil d'autoriser les habitations uni, bi, tri et quadrifamiliales à même la zone 0362-49, en remplacement de l'activité commerciale;

ATTENDU le dépôt le 10 avril 2012 d'un projet modifié rencontrant ces dispositions à l'exception d'un bâtiment prévoyant six (6) logements;

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-615-REC aurait dû prévoir que le projet visant un empiètement dans la zone 0363-22 était acceptable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les termes de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-615-REC;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification des zones 0362-49 et 0363-22 afin d'y ajouter l'usage multifamiliale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal, que la résolution du Comité exécutif numéro

CE-2012-615-REC soit modifiée afin, en plus d'autoriser les usages d'un maximum de six (6) logements, d'agrandir la zone 0362-49 au détriment de la zone 0363-22 afin d'englober les lots numéros 1 946 836 et 1 946 615 du cadastre du Québec, dans la zone 0362-49.

CE-2012-896-DEC ÉTUDE ET RECOMMANDATION PAR LA COMMISSION DE LA FAMILLE, AFFAIRES SOCIALES, ACTION COMMUNAUTAIRE ET CONDITION FEMININE / DEMANDE D'APPUI / POLITIQUE EN ITINÉRANCE / LA HUTTE, HÉBERGEMENT D'URGENCE

ATTENDU la lettre du 4 juillet 2012 transmise par « La Hutte, Hébergement d'urgence » à l'attention du maire concernant une demande d'appui pour doter le Québec d'une politique en itinérance;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif en prenne acte et la transmette à la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine pour fins d'étude et recommandation, s'il y a lieu.

CE-2012-897-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ DU MILIEU ET DES PERSONNES / TRAVAUX PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE EN MATIÈRE D'INSALUBRITÉ PUBLIQUE ET UN PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QU'au cours des dernières années, plusieurs cas d'insalubrité résidentielle majeure, impliquant souvent des citoyens aux prises avec ce qu'il est communément appelé le syndrome de Diogène, ont été répertoriés sur notre territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité a compétence en matière de salubrité;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont présentement en demande auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir plus de pouvoir en matière de lutte à l'insalubrité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne possède pas de règlement municipal portant sur l'insalubrité publique;

ATTENDU QUE des représentants des directions de la police, de l'incendie, de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques se sont réunis à trois reprises depuis le début de l'année 2012 afin de trouver des outils pouvant leur permettre d'agir de manière concertée pour faire face au problème d'insalubrité morbide;

ATTENDU QUE l'insalubrité morbide est décrite dans la littérature comme étant «un état anormal d'insalubrité majeure causé par un dérèglement psychologique»;

ATTENDU QUE le syndrome de Diogène est caractérisé par un besoin maladif d'accumuler et de mettre en réserve des objets hétéroclites ou de vivre avec un nombre exagéré d'animaux, ce qui peut mener à des conditions de vie insalubres à l'intérieur d'un domicile;

ATTENDU QUE les différentes directions municipales interpellées par les cas d'insalubrité morbide conviennent qu'elles sont actuellement mal outillées pour intervenir efficacement sur le territoire;

ATTENDU QUE présentement, seuls les pompiers peuvent intervenir limitativement en vertu du *Code du bâtiment* et que la Ville peut procéder judiciairement dans des circonstances exceptionnelles en s'appuyant sur la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'avec le vieillissement de la population, la désinstitutionalisation et la croissance rapide de notre population, la problématique de l'insalubrité morbide risque de s'accroître au fil du temps;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement pas de protocole clair pouvant guider les différentes directions dans un plan d'intervention conjoint;

ATTENDU QU'une procédure d'intervention claire, où les rôles des différentes directions pourraient être définis en fonction de leurs expertises, permettrait dans un premier temps de bien cerner le problème et d'intervenir le plus rapidement possible au bénéfice des individus, du voisinage et ultimement, de l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QU'en plus d'un protocole sur les procédures à suivre en pareilles circonstances, l'adoption d'un projet de règlement sur l'insalubrité publique pourrait venir combler le vide juridique qui prévaut actuellement;

ATTENDU QUE la plupart des villes ayant adopté un règlement sur l'insalubrité ou étant sur le point de le faire ont décidé d'intervenir uniquement dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'« insalubrité morbide »;

ATTENDU QU'élargir le cadre d'intervention à d'autres types de cas, même « sévères », serait inapproprié;

ATTENDU QUE la Ville ne doit intervenir que dans des situations extrêmes où la santé et la sécurité des citoyens sont compromises;

ATTENDU le rapport intitulé « Comité sur l'insalubrité - juin 2012 » produit par le coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, dont copie est jointe à la présente;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales, que le Comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes à travailler à l'élaboration d'une procédure en matière d'insalubrité publique et sur un projet de règlement municipal à être soumis ultérieurement au Conseil municipal;

QU'un Comité formé de représentants des directions énumérées ci-après participe à la démarche et accompagne la Commission dans son mandat:

- La Direction de la police;
- La Direction de l'incendie;
- La Direction de l'aménagement du territoire;
- La Direction du greffe et des affaires juridiques;
- La Direction générale.

CE-2012-898-DEC ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC LES MOULINS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté Les Moulins pour l'année financière terminée le 31 décembre 2011.

CE-2012-899-DEC CESSION / SODIL / LOTS 1 892 100, 1 892 101 ET 3 446 284 CADASTRE DU QUÉBEC / RUE AIME- GUILBAULT / SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU QUE la Société de Développement Industriel de La Plaine a demandé de céder les lots 1 892 100, 1 892 101 (rue Aimé-Guilbault, secteur La Plaine) et le lot 3 446 284 cadastre du Québec, d'une superficie de 7.10 m.c. ayant front sur la rue Aimé-Guilbault;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire consent à cette cession;

ATTENDU QU'il s'agit d'un dossier de l'ancienne Ville de La Plaine et qu'à cette époque les frais étaient assumés par la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la cession desdits lots;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques et de Me Nathalie Bohémier, responsable aux affaires immobilières, que le Comité exécutif accepte la cession pour fins de rues des lots 1 892 100 et 1 892 101 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne et accepte la cession du lot 3 446 284 du cadastre du Québec.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis et que les frais soient assumés par la Ville de Terrebonne;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2012-900-DEC ADOPTION DES LISTES / COMPTES À PAYER /
CHÈQUES ÉMIS / JUIN 2012 / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 8 097,96\$ préparée le 4 juillet 2012 ;
- la liste des chèques émis pour juin 2012 du fonds des immobilisations au montant de 2 475 543,24\$ préparée le 28 juin 2012.

**CE-2012-901-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / JUIN 2012 / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 483 250,79 \$ préparée le 5 juillet 2012 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 997 581,60 \$ préparée le 5 juillet 2012.

**CE-2012-902-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 525 / TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE GAGNON ENTRE
LA RUE MARIE-JOSEE ET LE LOT 2 918 829, D'UNE
CONDUITE D'AQUEDUC DE FONDATION DE
CHAUSSÉE ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA
RUE MARIE-JOSEE ENTRE LA MONTÉE GAGNON
ET LE LOT 2 918 832.**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur sur une partie de la montée Gagnon selon le protocole d'entente (résolution CE-2010-1094-DEC);

ATTENDU QUE les propriétés sises au 3405 et 3425 montée Gagnon (lots 2 918 828 et 2 918 829 cadastre du Québec) ont été raccordées temporairement suite à ces travaux et qu'il est requis de régulariser la situation;

ATTENDU QU'une demande de développement a été déposée pour la construction d'un projet commercial sur le lot 4 022 204 cadastre du Québec, situé à l'intersection de la montée Gagnon et de la rue Marie-Josée;

ATTENDU QUE des travaux de bouclage des conduites d'aqueduc de la montée Gagnon et de la rue Marie-Josée sont recommandés par les directions et permettront d'améliorer la pression d'eau pour le développement commercial;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pavage existant et de planage sur ce tronçon de la montée Gagnon sont prévus au règlement numéro 444 adopté le 30 mai 2011 par le Conseil de Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection de la chaussée existante sur le tronçon de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 2 918 832 cadastre du Québec, suite à la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc;

QUE LE Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt pour ces travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt pour travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le lot numéro 2 918 829 cadastre du Québec, d'une conduite d'aqueduc, de fondation de chaussée et de pavage sur une partie de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 2 918 832 cadastre du Québec.

CE-2012-903-DEC DÉCISION PAR LE T.A.Q. / JEAN ST-AMOUR / RUE DES POITIERS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision rendue par le Tribunal Administratif du Québec en faveur de M. Jean St-Amour, afin de fixer la valeur réelle de l'évaluation de l'immeuble sis au 1571, rue des Poitiers, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

CE-2012-904-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yanick Forget au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 16 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2012-905-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Alain Martel au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 16 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2012-906-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / POSTE RÉGULIÈRE A
TEMPS COMPLET / DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Claire Leblanc au poste régulier à temps complet de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire, à compter du 16 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-907-REC DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR
L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX EN REGARD AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

ATTENDU QUE la Direction de la police désire que les préposés à la sécurité publique puissent faire respecter les règlements municipaux concernant le stationnement des véhicules automobiles;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 57 autorisant l'émission de vignette de stationnement dans certains secteurs de la ville en date du 8 juillet 2002;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 3900 relatif à la circulation et au stationnement en date du 15 décembre 2003;

ATTENDU l'adoption du règlement 502 relatif à la prévention des incendies en date du 11 juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements afin de, notamment, permettre aux préposés à la sécurité publique à l'emploi de la Ville de Terrebonne, d'émettre des constats en matière de stationnement ;

ATTENDU QUE que l'article 11 du Règlement numéro 57 autorisant l'émission de vignettes de stationnement dans certains secteurs de la ville devra être remplacé par l'article suivant;

"Le corps de police de la Ville de Terrebonne est chargé de l'application du présent règlement. Les membres du corps de police et les préposés à la sécurité publique rattachés au service de police sont autorisés à délivrer des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, pour toute infraction au présent règlement."

ATTENDU QUE le Règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement de la Ville de Terrebonne sera modifié par l'ajout de l'article 2.1.2.1 suivant :

"Les préposés à la sécurité publique rattachés au service de police sont autorisés à délivrer des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de

Terrebonne, pour toute infraction visée à l'article 6.2 du présent règlement."

ATTENDU QUE le Règlement numéro 502 sur la prévention des incendies de la Ville de Terrebonne sera modifié par l'ajout de l'article 8.2.8 suivant :

"Le conseil autorise les préposés à la sécurité publique rattachés au service de police à émettre et délivrer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous constats d'infraction pour une infraction visée au paragraphe 8.2.3 de l'article 22 du présent règlement."

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal que les préposés à la sécurité publique puissent faire respecter les règlements municipaux numéros 57, 502 et 3900.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour procéder à l'amendement desdits règlements municipaux numéros 57, 502 et 3900, en conséquence.

**CE-2012-908-REC AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE LA
CIRCULATION NUMÉRO 3900**

ATTENDU QUE le règlement municipal sur la circulation numéro 3900 doit être amendé pour y inclure deux (2) articles au chapitre V qui concernent le stationnement des véhicules, à savoir:

- L'interdiction d'immobiliser un véhicule dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que décrit à l'article 388 du *Code de la sécurité routière*;
- L'ajout des interdictions de stationnement prévu à l'article 386 du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE l'ajout de ces interdictions de stationnement au règlement municipal permettra au préposé à la sécurité publique de pouvoir appliquer ces articles, car seul un agent de la paix peut faire appliquer les articles du *Code de la sécurité routière*.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption de ces modifications au règlement municipal numéro 3900.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour procéder à l'amendement dudit règlement municipal numéro 3900.

**CE-2012-909-DEC LETTRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE /
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISATIONS POLICIÈRES / ESCOUADE
RÉGIONALE MIXTE-GANGS DE RUE
LAVAL/COURONNE NORD**

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec annonçant qu'une somme maximale de 1 840 450\$ est réservée pour l'exercice financier 2012-2013 aux fins du financement de l'Escouade régionale mixte-Gangs de rue Laval / Couronne Nord à laquelle le corps de police de la Ville de Terrebonne participe;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ladite lettre;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec annonçant qu'une somme maximale de 1 840 450\$ est réservée pour l'exercice financier 2012-2013 aux fins du financement de l'Escouade régionale mixte-Gangs de rue Laval / Couronne Nord à laquelle le corps de police de la Ville de Terrebonne participe.

**CE-2012-910-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE PIERRE ABRASIVE 5 MM / SAISON
D'HIVER 2012-2013**

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, le Service de la voirie doit procéder à un appel d'offres public pour l'achat de pierre abrasive 5 mm pour la saison d'hiver 2012-2013 ;

ATTENDU l'estimation datée du 12 juin 2012, fut préparée par Monsieur Jacques Beauchamp, chef de service à la voirie, au montant de 40 494,20\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire de procéder à un appel d'offres public pour l'achat de pierre abrasive pour la saison d'hiver 2012-2013.

**CE-2012-911-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM / SAISON 2012-
2013**

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, le Service de la voirie doit procéder à un appel d'offres public pour l'achat de chlorure de sodium pour la saison 2012-2013 ;

ATTENDU l'estimation datée du 12 juin 2012 préparée par Monsieur Jacques Beauchamp, chef de service à la voirie, au montant de 967 583,61\$ t.t.c.;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire de procéder à un appel d'offres public pour l'achat de chlorure de sodium pour la saison 2012-2013.

**CE-2012-912-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES PATINOIRES
EXTÉRIEURES / SECTEURS 1-2-3-4-5**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien des patinoires extérieures – secteur 1-2-3-4 et 5 (SA12-9007) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mai 2012 ;

	Secteur	Option 1 an	Option 3 ans
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	1	69 999,37\$	225 245,68\$
	2	N/A	N/A
	3	N/A	N/A
	4	95 148,97\$	304 919,96\$
	5	44 010,71\$	141 667,60\$
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	1	N/A	N/A
	2	129 208,89\$	141 773,36\$

	3	104 988,27\$	114 676,05\$
	4	N/A	N/A
	5	N/A	N/A

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat déposée par M. Alain de Guise, chef de service aux parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire se détaille comme suit :

- Option 1 an : 438 873,94\$
- Option 3 ans : 1 343 135,00\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter les soumissions conformes, selon l'option trois (3) ans, pour les services d'entretien des patinoires extérieures de la firme **9212-2977 QUÉBEC INC.** pour les secteurs 1, 4 et 5 pour un montant de 584 329,85\$ (taxes en sus) et de la firme **LES ENTREPRISES LAVOIE & LEDUC INC.** pour les secteurs 2 et 3, pour un montant de 223 048\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0218 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-913-DEC SOUMISSION / SERVICE D'UN SERRURIER

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'un serrurier (SOU-2012-54) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2012 ;

	Option 1 an	Option 3 ans
Groupe Sécurité Robillard inc.	51 911,21\$	164 115,88\$
Axi Sécurité .	56 337,75\$	172 462,51\$
Serrurier Moderne Ltée	58 349,81\$	180 108,34\$

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat déposée par M. François Gascon, chargé de projets au Service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire se détaille comme suit :

- Option 1 an : 62 948,81\$
- Option 3 ans : 193 606,93\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte la soumission conforme, selon l'option 1 an, pour les services d'un serrurier de la firme **GRUPE SÉCURITÉ ROBILLARD INC.**, et ce, pour un montant de 45 150\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0219 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-914-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS, ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE, INTERSECTION DE LA RUE DE PLAISANCE ET DU BOULEVARD DES PLATEAUX / R-368 / G-2007-017-06

ATTENDU QU'un carrefour giratoire est prévu à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à environ 400 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le coût des honoraires est évalué à environ 44 000\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les honoraires professionnels, plans, devis et surveillance des travaux d'un carrefour giratoire prévu à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux à l'intérieur du projet domiciliaire « Le Domaine des Mille Iles ».

CE-2012-915-REC ENTENTE / LES GESTIONS JELYRE INC. / DEUX PRISES D'EAU / LOTS 2 921 894 ET 2 921 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'offre d'achat signée en date du 14 septembre 2007 et l'acte de vente publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 593 762 prévoient la construction de deux prises d'eau par la Ville de Terrebonne sur les lots 2 921 894 et 2 921 912 du cadastre du Québec, appartenant à Les Gestions Jélyré inc.;

ATTENDU QUE depuis cette date, plusieurs discussions ont eu lieu concernant la construction de ces prises d'eau entre Les Gestions Jélyré inc. et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'offre d'achat et l'acte de vente afin de modifier l'article 19 de l'offre d'achat et les conditions des pages 5 et 6 de l'acte de vente afin que l'obligation de la Ville de faire installer une construction permanente permettant une prise d'eau soit annulée et remplacée par le versement d'un montant de cent quarante mille dollars (140 000\$) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter de modifier l'offre d'achat et l'acte de vente afin de modifier l'article 19 de l'offre d'achat et les conditions des pages 5 et 6 de l'acte de vente afin que l'obligation de la Ville de faire installer une construction permanente permettant une prise d'eau soit annulée et remplacée par le versement d'un montant de cent quarante mille dollars (140 000\$) à Les Gestions Jélyré inc. et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à signer ladite entente.

Que ce montant est un règlement final et les parties aux présentes se donnent mutuellement quittance totale et finale.

Que les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 411.

CE-2012-916-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / VENTE DU LOT 2 442 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 2 442 231 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE selon le rapport de Froment, Jackson, Vallée, évaluateurs agréés, (janvier 2001), Ville de Terrebonne a acquis l'immeuble du 1037, rue Saint-Louis au montant de 150 000\$;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation fut effectué le 25 mai 2012 par la firme Picard, Crevier, Guertin et Associés inc.;

ATTENDU QUE la valeur minimale exigée de l'immeuble est de 225 000\$;

ATTENDU QU'une fiche de projet a été envoyée aux directions concernées, soit la Direction de l'aménagement du territoire, la Direction du génie et projets spéciaux, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'entretien du territoire, afin qu'ils émettent leurs commentaires;

ATTENDU QUE l'immeuble est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) et devra être accepté par résolution du Conseil municipal avant la signature du contrat de vente;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à la vente du lot par appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'immeuble est vendu sans garantie légale.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service du Développement économique, que le Comité exécutif procède, par appel d'offres public, à la vente du lot 2 442 231 du cadastre du Québec.

Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale.

Que le contrat de vente soit conditionnel à l'acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) entériné par résolution du Conseil municipal pour développer ce site.

CE-2012-917-DEC DÉFI SANTE ÉMILIE-MONDOR 2012 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE le Collège Saint-Sacrement organise le Défi santé Émilie-Mondor ;

ATTENDU QUE l'édition 2012 se tiendra le mercredi 26 septembre prochain entre 14h00 et 16h00 et que le rassemblement se fera dans la cour du Collège.

ATTENDU QUE quelque 1450 élèves participeront à l'événement beau temps, mauvais temps.

ATTENDU QUE le parcours est le même que l'an dernier. Les deux trajets sont annexés au présent document et ont été autorisés par la Direction de la police.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité conformément aux dispositions réglementaires.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2012-918-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 11 OCTOBRE 2012

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents, et ce, comme les années passées désire tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le jeudi 11 octobre prochain entre 9h00 et 12h30.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le jeudi 11 octobre 2012 de 9h00 à 12h30 au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Réduction de la circulation automobile

Le contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre Grand-Champ et Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h30 à 13h15 pour le départ de ceux-ci. Le tout en accord avec la Direction du loisir et de la vie communautaire et de la Direction de la police, selon le document ci-joint.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-919-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / RANDONNÉE VELO-SANTE / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-LE-GARDEUR / 25 AOÛT 2012

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le-Gardeur organise la 15e édition de la randonnée Vélo-Santé ;

ATTENDU QUE cette activité a pour objectif d'amasser des fonds pour la Fondation ;

ATTENDU QUE le groupe d'environ 130 cyclistes partira de l'Hôpital Pierre-Le-Gardeur le 25 août prochain pour réaliser un parcours de 220 km sur deux jours (voir trajet en annexe) ;

ATTENDU QUE le retour se fera le 26 août en provenance de Charlemagne. Le train cycliste sera accompagné de 20 bénévoles et de deux voitures de police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a approuvé le parcours et l'encadrement.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police afin d'escorter les participants.

CE-2012-920-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES DÉMUNIES / AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'AIDE AUX PLAINOIS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, par sa résolution 182-04-2012, le programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le Comité d'aide aux Plainois a accepté les termes et conditions présentés dans le protocole d'entente ci-joint ;

ATTENDU QU'à cet effet, l'organisme nous retourne les copies du protocole dûment signées accompagnées de la résolution de leur conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'organisme désire débiter l'entente à partir du mois d'août prochain, en conséquence, la subvention sera versée au 15 août 2012 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer le protocole, lequel débutera en août prochain et que la subvention soit versée au 15 août 2012.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0195 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0194, au montant de 19 600\$, du poste budgétaire 1-02-130-00-999 (réserve imprévu) au poste 1-02-790-00-910 (Aide aux organismes), soit accepté.

**CE-2012-921-DEC MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE / ACTION
ÉVÉNEMENTS / SIGNATURE DU PROTOCOLE**

ATTENDU la résolution du 13 juin 2012 portant le numéro CE-2012-786-DEC, adoptée par le Comité exécutif, laquelle approuve le dépôt du projet de Marché de Noël par l'organisme Action Événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire a élaboré un protocole d'entente qui reflète l'ensemble des éléments contenus dans le rapport du 13 juin dernier et déposé au Comité exécutif ;

ATTENDU QUE ce protocole a déjà été accepté et signé par l'organisme Action événements ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer ledit protocole.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0228, au montant de 45 000\$, du poste budgétaire 1-02-130-00-999 (réserve imprévu) au poste 1-02-790-00-910 (Aide aux organismes), soit accepté.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2012-0226 et 2012-0228 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

**CE-2012-922-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
ARCHITECTURE DE PAYSAGE / TERRAINS DE
SOCCER DU PARC ANGORA / ACQUISITION DU
TAPIS SYNTHÉTIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en architecture de paysage pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora (SA12-6021) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Plania inc.	57.4	26 444,25\$ t.t.c.
Beaupré & Associés experts-conseils inc.	16,4	86 231,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Plania inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme **PLANIA INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en architecture de paysage pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora, pour un montant de 23 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 512.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 512 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 512 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CE-2012-923-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
GÉNIE CIVIL PORTANT SUR LES TRAVAUX À
REALISER POUR LA TRANSFORMATION DES
TERRAINS DE SOCCER DU PARC ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en génie civil pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora (SA12-6022) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.	20.73	71 514,45 \$ t.t.c.
Genivar inc.	10.42	135 670,50 \$ t.t.c.
Dessau inc.	13.36	109 226,25 \$ t.t.c.
AECOM Consultants inc.	16.93	86 231,25 \$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	N/A	N/A
Cima+ s.e.n.c.	18.89	82 782,00 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en génie civil pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora, pour un montant de 62 200 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 512.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 512 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 512 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CE-2012-924-DEC LETTRE DE SUBVENTION / MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION ET DU LOISIR ET DU SPORT /
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE
SOCCER À SURFACE SYNTHÉTIQUE / PARC
ANGORA 2**

ATTENDU la lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonçant qu'une subvention avait été accordée pour une portion des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II, concernant le projet d'aménagement d'un terrain de soccer à surface synthétique au parc Angora;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ladite lettre;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonçant qu'une subvention avait été accordée pour une portion des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II, concernant le projet d'aménagement d'un terrain de soccer à surface synthétique au parc Angora.

**CE-2012-925-DEC LETTRE DE L'OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC / PLAN D'ACTION**

ATTENDU la lettre de l'Office des personnes handicapées du Québec concernant le plan d'action de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ladite lettre;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de l'Office des personnes handicapées du Québec concernant le plan d'action de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées.

CE-2012-926-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Assistant-secrétaire